

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Commune de Dietwiller
Séance du vendredi 1^{er} avril 2022 à 20h

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, Mme Raymonde SEILER, M. Richard LIEBY, adjoints
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, M. Michel BOBIN, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, M. Charles KREMPPER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Benoit ROELLINGER, procuration à Mme Elodie GERUM

Absents excusés sans procuration : M. André BECK, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL,

En présence de ... *néant*

Secrétaire de séance : Annie DEVEY

Convocation du 25 mars 2022

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 25 février 2022
3. Compte administratif 2021 – compte de gestion 2021
4. Affectation du résultat 2021
5. Vote des taux des taxes locales 2022
6. Budget 2022
7. Restauration du Vieux Moulin – accord de principe sur le projet (stade programme)
8. Travaux de raccordement des eaux pluviales de la rue du Vignoble
9. Presbytère – restauration
10. Délégations au Maire – 1^o Marchés publics
11. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Associations
12. Achat des parcelles 1108, 1110 et 1112 - section 23 - rue des Vosges
13. Location de la salle des fêtes – règlement et tarifs
14. Convention Territoriale Globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026
15. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération
16. Compte rendu des commissions
 - Ecoles - effectifs
 - Commission urbanisme
 - Commission animation : projet de concert pour l'Ukraine
17. Divers
 - Alsace Propre
 - Elections présidentielles du 10 et 24 avril
 - Restauration de la Vieille Tour : Fondation du Patrimoine
 - Prochaines séances du Conseil Municipal

Il est fait application des différentes lois et décrets en vigueur, liés à la gestion de la crise sanitaire. L'article 10 de la loi 2021-1465 du 10/11/2021 remet plusieurs mesures en vigueur, concernant la tenue des assemblées délibérantes (du 10/11/2021 au 31/07/2022).

Monsieur le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour
- travaux en prévision d'un raccordement des eaux pluviales de la rue du Vignoble
Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point – point n° 8

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Annie DEVEY est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 25 février 2022

Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 février 2022 est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

3. Compte administratif 2021 – compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 dont le résultat se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat clôture 2020 : Excédent de fonctionnement : + 574 917,40 €
dont affectés à l'investissement 2021 : (-) 400 000 €
report en section fonctionnement 2021 + 174 917,40 €
- dépenses réalisées 2021 : (-) 1 347 463,95 €
- recettes réalisées 2021 : 1 768 760,24 €
Résultat de l'exercice 2021 : + 421 296,29 €
Résultat de clôture 2021 avec le report des années précédentes : + 596 213,69 €

Section d'investissement

Résultat clôture 2020 : Déficit d'investissement : - 312 467,81 €
- dépenses réalisées 2021 : (-) 429 584,52 €
- recettes réalisées 2021 : + 530 669,57 €
dont 400 000 € de report article 1068
Résultat de l'exercice 2021 : + 101 085,05 €
Résultat de clôture 2021 avec le report des années précédentes : - 211 382,76 €

Fonctionnement et investissement :

Résultat de clôture 2020 avec le report des années précédentes : + 262 449,59 €
dont affectés à l'investissement 2021 : (-) 400 000 €
Résultat de l'exercice 2021 : + 522 381,34 €
Résultat de clôture 2021 avec le report des années précédentes : + 384 830,93 €

Restes à réaliser : dépenses d'investissement reportées en 2022 181 000 €

Suite à la sortie de Monsieur le Maire, Mme Pierrette KEMPF, 1^{ère} adjointe, devient présidente de séance.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2021.
- constate que le Compte Administratif 2021 correspond au Compte de Gestion 2021 de la Trésorerie de Mulhouse Couronne.

Monsieur le Maire rentre et reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Affectation du résultat 2021

Vu les résultats de l'exercice 2021 d'un montant de : + 596 213,69 € en section de fonctionnement, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'affecter la somme de **300 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé** en recette d'investissement au compte 1068.

5. Vote des taux des taxes locales 2022

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme du vote des taxes locales :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023 ;
- Les communes continuent à recevoir la taxe d'habitation des autres locaux (résidences secondaires) ;
- La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion de la part communale et départementale de la Taxe Foncière Bâtie et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert ;
- Le taux de la Taxe Foncière Bâtie est voté par le Conseil Municipal, selon un Taux de référence communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les taux en 2020 et 2021 étaient les suivants :

- Taxe foncière propriété bâtie : 13,02 % (taux communal en 2020) + 13,17% (taux départemental en 2020) = 26,19% (Taux de référence 2022)
- Taxe foncière propriété non bâtie : 64,35 % (taux communal en 2020 et 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition à l'identique. Les taux communaux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière propriété bâtie 2022 : 26,19%
- Taxe foncière propriété non bâtie 2022 : 64,35 %.

Pour information, le montant des impôts locaux est le résultat d'un calcul qui dépend :

- de la base : valeur locative du terrain, ou du bâtiment, revalorisée annuellement au niveau national, en fonction de l'évolution sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre ;
- d'éventuels dégrèvements ou exonérations ;
- des taux votés par le Conseil Municipal.

Cela signifie que même si les taux votés par le Conseil Municipal restent inchangés depuis plus de 15 ans, l'assiette (la base fixée par l'administration fiscale) peut tout de même faire augmenter le montant de la taxe.

6. Budget 2022

Le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité le Budget Primitif, comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par chapitre pour la section d'investissement ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 996 330,39 €

- recettes : 1 996 330,39 €

Section d'investissement :

- dépenses : 956 896,39 €

- recettes : 956 896,39 €

Liste des investissements engagés en 2021 – budget 2022 Montants en € TTC

	Montant total	payé les années précédentes	payé en 2021	reste à payer 2022 et années suivantes	Budget 2022	reste à payer années suivantes
Rénovation moulin étude faisabilité	16 026,00 €	0,00 €	7 212,00 €	8 814,00 €	8 814,00 €	0,00 €
Extension du cimetière - étude faisabilité - MILOCHAU	3 900,00 €	1 830,00 €	2 070,00 €	0,00 €	-----	-----
Reconstruction de la grange - faisabilité- ADAUHR	8 622,00 €	0,00 €	706,80 €	7 915,20 €	7 915,20 €	0,00 €
Logiciel (2021 et 2022)	3 828,22 €	0,00 €	1 861,98 €	1 966,24 €	1 966,24 €	0,00 €
Achat de parcelles	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €
Achat du moulin	142 558,74 €	0,00 €	142 558,74 €	0,00 €	-----	-----
Mairie - fibre optique	24 443,89 €	0,00 €	0,00 €	24 443,89 €	24 443,89 €	0,00 €
Ecole maternelle - adoucisseur	5 442,53 €	0,00 €	0,00 €	5 442,53 €	5 442,53 €	0,00 €
Ecole élémentaire - isolation des combles	4 003,73 €	0,00 €	0,00 €	4 003,73 €	4 003,73 €	0,00 €
Ecole élémentaire - silencieux sur ventilation	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	-----	-----
Salle des fêtes - four électrique	6 732,00 €	0,00 €	6 732,00 €	0,00 €	-----	-----
Salle des fêtes - placard	843,60 €	0,00 €	843,60 €	0,00 €	-----	-----
Salle des fêtes - frigo - divers	1 462,20 €	0,00 €	1 462,20 €	0,00 €	-----	-----
Eglise - alarmes incendie	12 275,87 €	0,00 €	0,00 €	12 275,87 €	12 275,87 €	0,00 €
Vieille Tour - sondages- SCHERBERICH	1 470,00 €	0,00 €	1 470,00 €	0,00 €	-----	-----
Columbarium	8 654,00 €	0,00 €	0,00 €	8 654,00 €	8 654,00 €	0,00 €
Portique déchets verts	2 466,31 €	0,00 €	2 466,31 €	0,00 €	-----	-----
Poteaux d'incendie	1 089,68 €	0,00 €	1 089,68 €	0,00 €	-----	-----
Panneaux	1 592,25 €	0,00 €	1 592,25 €	0,00 €	-----	-----

Panneaux information lumineuse	31 039,20 €	0,00 €	0,00 €	31 039,20 €	31 039,20 €	0,00 €
Arbres	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Voirie réseaux	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Vieille Tour MO ISNER	59 975,71 €	0,00 €	5 054,00 €	54 921,71 €	20 000,00 €	34 921,71 €
Vieille Tour Travaux-SPS	499 797,60 €	0,00 €	0,00 €	499 797,60 €	150 000,00 €	349 797,60 €
Presbytère : marché travaux	200 531,51 €	192 477,23 €	8 054,28 €	0,00 €	-----	-----
Presbytère - plancher DATTLER	4 046,00 €	0,00 €	4 046,00 €	0,00 €	-----	-----
Presbytère : MO	46 708,70 €	43 426,47 €	3 282,23 €	0,00 €	-----	-----
Presbytère : SPS CT	7 147,47 €	4 440,00 €	2 707,47 €	0,00 €	-----	-----
Extension du cimetière - MO MILOCHAU	9 810,00 €	0,00 €	0,00 €	9 810,00 €	5 000,00 €	4 810,00 €
Extension du cimetière - travaux	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €
SCIN (2021 et 2022)	408 820,96 €	0,00 €	206 807,77 €	202 013,19 €	202 013,19 €	0,00 €
Opération d'ordre - intégration études					-----	-----
Ecole élémentaire	5 271,00 €	0,00 €	5 271,00 €	0,00 €	-----	-----
Presbytère AMO	13 789,20 €	0,00 €	13 789,20 €	0,00 €	-----	-----
Atelier - sanitaires	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	-----	-----
TOTAL			429 277,51€	1111 097,16 €	641 567,85 €	469 529,31 €

MO : Maîtrise d'Œuvre

7. Restauration du Vieux Moulin – accord de principe sur le projet (stade programme)

La commune de Dietwiller a acquis le bâtiment de l'ancien moulin, situé 40 rue du Général de Gaulle (parcelles 549, 398, 395 (parcelle principale) et 394 (trottoir) – section 02).

Le projet consiste à réhabiliter intégralement l'édifice, tout en conservant les éléments bâtis anciens afin de préserver son authenticité :

- aménagement dans le corps principal d'une salle multiculturelle en rez-de-cour et de plain-pied, avec une hauteur sous plafond correspondant aux deux niveaux existants (RDC et 1^{er} étage) ;
- possibilité d'utiliser le site comme un café de village, avec une terrasse extérieure ;
- aménagement d'un office-traiteur et des locaux connexes (rangement, local poubelles, sanitaires ...)
- création de bureaux ou locaux partagés (télétravail, tiers lieux) au 1^{er} étage de l'aile sud du moulin (corps annexe) ;
- les combles seront restaurés (charpente et couverture de qualité et authentique) mais sans usage public, tel que le grenier du presbytère.

Les espaces et volumes devront être les plus sobres possible pour pouvoir changer la destination en cas de besoin. La réhabilitation doit préserver l'authenticité dans la conservation des éléments

bâti anciens, ainsi que dans la mise en œuvre et le choix des matériaux utilisés pour le projet (exemple : tuiles Biberschwanz, enduits à la chaux etc.).

L'étude faisabilité et le programme ont été réalisés avec l'ADAUHR (Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin).

Le montant prévisionnel de l'opération a été évalué à 1 459 059,00 € HT (dont 1 085 000,00 € HT de travaux sur le bâti, 54 000 € d'aménagements extérieurs, imprévus 56 950 € et 263 109 € pour les prestations de maîtrise d'œuvre, SPS ...)

Il est proposé de confier la mission de réhabilitation du moulin au Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

Monsieur le Maire demande quels conseillers souhaitent suivre le projet régulièrement.

Richard LIEBY, Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER et Elodie DEMARE proposent de suivre le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions) :

- décide d'engager le projet de réhabilitation du 'Vieux Moulin' ;
- confie au SCIN la mission de réhabilitation du 'Vieux Moulin' ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles pour la réalisation du projet.

8. Travaux de raccordement des eaux pluviales de la rue du Vignoble

Il est proposé de prévoir un raccordement des eaux pluviales de la rue du Vignoble et des terrains situés en amont vers la noue du lotissement 'Les Terrasses des Genévriers'.

L'entreprise TPV a présenté un devis d'un montant de 16 340,00 € HT (19 608,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour faire réaliser les travaux et engager la dépense d'un montant de 16 340,00 € HT (19 608 € TTC) ;
- retient la proposition de l'entreprise TPV et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

9. Presbytère – restauration

En Alsace-Moselle, le Droit Local des Cultes attribue une salle de réunion au Conseil de Fabrique.

La commune de Dietwiller pourrait poursuivre la rénovation complète de son presbytère.

S'agissant d'argent public, le Conseil Municipal émet la condition :

- de gérer les réservations de la salle de réunion à la mairie,
- avec priorité d'utilisation aux usages du culte et au Conseil de Fabrique pour ses réunions statutaires.

Proposition pour les 2 conseils :

Périodiquement (Fin octobre et fin avril – à préciser), le Conseil de Fabrique remet au secrétariat de la Mairie le tableau de ses réservations pour le semestre suivant (ou pour l'année suivante – à discuter).

La salle pourra être mise également à disposition de tout habitant ou toute association de Dietwiller durant les tranches horaires restantes ; La gestion des réservations se fait au secrétariat de la Mairie.

Périodiquement (chaque fin de mois – à discuter), le secrétariat de la mairie remet un état des réservations enregistrées en plus de celles du Conseil de Fabrique et du culte, au Conseil de Fabrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ce mode de gestion et attend la réponse du Conseil de Fabrique. Une convention sera proposée au Conseil Municipal et au Conseil de Fabrique.

10. Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020, précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget –pour les montants inférieurs à 10 000 € HT :

Tiers	Objet	Total TTC
RAUSCHMAIER	Isolation des combles de l'école élémentaire	4003,73 €
IMSERSON	Bulletin annuel	4363,47 €
BWT	Remplacement adoucisseur 'Le Petit Train' (Ecole maternelle – périscolaire)	5442,53 €

11. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale des associations

Pierrette KEMPF, Emmanuelle BONDUELLE, Raymonde SEILER et Charles KREMPPER, faisant partie de l'Amicale des associations quittent la salle.

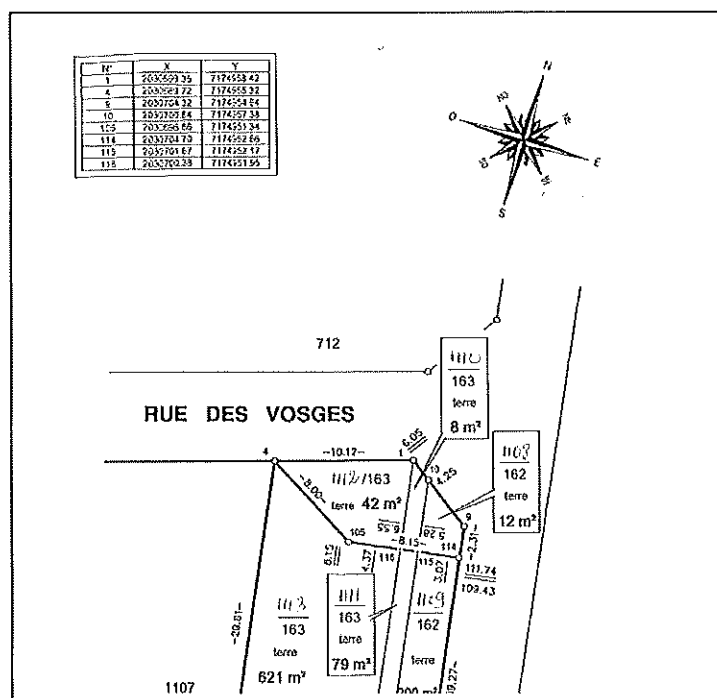
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à la majorité (8 voix pour, 1 abstention) une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'amicale des associations.

Pierrette KEMPF, Emmanuelle BONDUELLE, Raymonde SEILER et Charles KREMPPER, reprennent leur place.

12. Achat des parcelles 1108, 1110 et 1112 - section 23 - rue des Vosges

Pour aménager une place de retournement au bout de la rue des Vosges qui est en impasse, Monsieur le Maire a demandé au propriétaire que la commune achète une superficie d'environ 62 m². Le prix proposé est de 4 200 €.

Références parcellaires	superficie	montant
Parcelle 1112/163 section 23	0,42 ares	2 845,16 €
Parcelle 1110/163 section 23	0,08 ares	541,94 €
Parcelle 1108/163 section 23	0,12 ares	812,90 €
Total	0,62 ares	4 200 €



Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition des parcelles n°1112, 1110 et 1108 section 23, d'une superficie totale de 0,62 ares – pour un montant total de 4200 €, selon la répartition du tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents y afférant ;
- autorise Monsieur le Maire à reverser ces parcelles dans le domaine public et à demander leur élimination du livre foncier ;
- précise que les frais des actes d'achat seront pris en charge par la commune ;
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget 2022.

13. Location de la salle des fêtes – règlement et tarifs

Les conditions et les tarifs de location de la salle des fêtes ont fait l'objet de plusieurs délibérations. Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs et conditions de locations comme suit :

	Habitants de Dietwiller	Associations de Dietwiller
Petite salle des fêtes		
Location	90 €	60 €
Charge	60 €	60 €
Total	150 €	120 €
Ensemble : Grande salle des fêtes et petite salle		
Location	90 €	150 €
Charge	190 €	90 €
Total	280 €	240 €

Les associations de Dietwiller et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landser Schlierbach Dietwiller bénéficient d'une location gratuite sur l'année pour un week-end complet. Seules sont facturées les charges et éventuellement la vaisselle perdue ou cassée.

Des organismes extérieurs à la commune demandent fréquemment à utiliser la salle en semaine. La salle est louée en fonction de sa disponibilité. Les tarifs fixés sont les suivants :

Organismes extérieurs – en semaine	
½ journée ou une soirée (8h à 14h ou 14h à minuit)	50 €
Une journée complète (8h à minuit)	100 €

L'utilisation de la salle en semaine reste gratuite pour les associations du village et pour les habitants lors des enterrements.

Lors de la location de la salle il sera versé un acompte de :

Acompte : Ensemble - Grande salle des fêtes et petite salle	140 €
Acompte : Petite salle	75 €
Caution pour toute location	770 €

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public

La salle a une capacité de 200 personnes, personnel de service et en cuisine compris.

Pour éviter une utilisation trop fréquente de la salle des fêtes et limiter les nuisances aux riverains, la location de la salle est réservée aux habitants, aux associations de Dietwiller, au personnel communal et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landser Schlierbach Dietwiller.

En signant le contrat de location ou la convention d'utilisation, la personne (à titre personnel ou pour l'association qu'elle représente) s'engage à en respecter les termes, notamment l'usage qui

sera fait de la salle. L'usage réel de la salle doit correspondre à ce qui est inscrit sur le contrat de location ou sur la convention.

Certaines personnes détournent les règles en louant la salle par l'intermédiaire de résidents de Dietwiller. Il est rappelé que :

- l'attestation d'assurance de responsabilité civile doit être au nom de la personne résidant à Dietwiller ;
- les chèques de caution et de règlement doivent être établis par la personne résidant à Dietwiller ;
- la remise des clefs de la salle est faite à la personne résidant à Dietwiller ;

Plus globalement, c'est la personne résidant à Dietwiller qui est responsable de la location de la salle.

Tarifs pour les pertes ou bris de vaisselle (inchangé depuis février 2014)

La vaisselle perdue ou cassée, lors des locations de la salle des fêtes aux associations de Dietwiller, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landser Schlierbach Dietwiller, au personnel ou aux habitants de Dietwiller est facturée en plus de la location et des charges.

	Tarifs (€ / unité)		Tarifs (€ / unité)
Assiette plate (25 cm)	5,65	Tire – bouchon	2,60
Assiette creuse	2,30	Ouvre bouteille (décapsuleur)	1,00
Assiette à dessert (19,5 cm)	3,85	Pichet inox	14,00
Couteaux	2,40	Cruche en verre	2,30
Fourchette	1,75	Casserole	31,00
Cuillère	1,35	Cuillère en bois	6,90
Petite cuillère	1,00	Bol chocolat	1,50
Verre 15 cl	1,80	Coupe à glace	2,50
Verre 18 cl	1,65	Thermos à café	31,00
Verre 24 cl	1,70	Verre à bière	1,50
Verre à schnaps	0,80	Casserole 28 cm	36,50
Tasse à café	1,35	Grand saladier	4,50
Sous tasse à café	1,20	Grand plat en inox	12,00
Tasse à tisane	1,10	Couteau à pain	3,60
Sous tasse à tisane	0,70	Couteau chef 25 cm	17,50
Saladier	2,10	Louche	2,60
Plat ovale en inox	8,00	Cuillère pour le service	2,20
Corbeille à pain	1,00	Planche à découper	22,60
Plateau rond	1,00	Casserole 20 cm	21,60
Plateau rectangulaire	1,50		

14. Convention Territoriale Globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) mais sur les Conventions Territoriales Globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ. C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centres sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales, la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les Maisons de Service au Public (M.S.A.P.), France Services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le principe d'engager la commune/le syndicat dans la démarche avec la CAF

- autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

P.J. : Convention Territoriale Globale 2022-2026 et ses annexes

15. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération

./.

16. Compte rendu des commissions

Ecoles : effectifs prévus à la rentrée de septembre 2022

- Ecole maternelle : 39 enfants
- Ecole élémentaire : 67 enfants

Commission urbanisme : présentation des dossiers en cours, refusés ou acceptés.

Commission animation : projet de concert pour l'Ukraine à Dietwiller, au bénéfice d'associations ukrainiennes.

A noter que la région Grand Est a ouvert gratuitement son portail d'apprentissage du français aux réfugiés ukrainiens.

17. Divers

Alsace Propre (nouveau nom du 'Haut-Rhin Propre') : la date fixée est le samedi 7 mai 2022. Quelques ateliers seront aussi proposés aux bénévoles.

Elections présidentielles du 10 et 24 avril : Le bureau de vote sera tenu à la Salle des Fêtes de Dietwiller.


Restauration de la Vieille Tour, du mur du cimetière et du Mont des Oliviers : une convention sera signée avec la Fondation du Patrimoine le vendredi 20 mai 2022, permettant aux personnes ou organismes qui le souhaitent de participer au financement des travaux et de bénéficier d'une défiscalisation partielle.









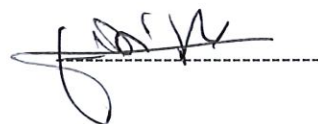
Prochaines séances du Conseil Municipal : 13 mai 2022, 24 juin 2022. En cas de nécessité, une séance intermédiaire peut être organisée.




L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 00 minutes.

Prochain Conseil Municipal : 13 mai 2022

Signatures

Christian FRANTZ	Maire	présent	
------------------	-------	---------	--

Pierrette KEMPF	1er adjointe	présente	
Alain MORILLON	2ème adjoint	présent	
Raymonde SEILER	3ème adjointe	présente	
Richard LIEBY	4ème adjoint	présent	
Claude SCHULLER	conseiller	présent	
André BECK	conseiller	absent	-----
Dominique RISTORCELLI	conseillère	présente	
Michel BOBIN	conseiller	présent	
Emmanuelle BONDUELLE	conseillère	présente	
Elodie DEMARE	conseillère	présente	
Eléonore JEAN DIT PANNEL	conseillère	absente	 -----

Charles KREMPPER	conseiller	présent	
Benoît ROELLINGER	conseiller	Absent procuration à Elodie GERUM	
Elodie GERUM	conseillère	présente	

Convention Territoriale Globale

Communauté d'Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Convention 2022-2026

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques RIMEIZE et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques PIGN

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président, dûment autorisé à signer la présente convention

Ci-après désigné « m2A »

- le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par Monsieur Pierre LOGEL, Président, dont le siège est situé 5, rue de l'Étang – 68390 SAUSHEIM
- la Commune de BERRWILLER représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Maire, dont le siège est situé 28, rue Or – 68500 BERRWILLER
- la Commune de BOLLWILLER représentée par Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire, dont le siège est situé 9, rue de Feldkirch – 68540 BOLLWILLER
- la Commune de BRUNSTRATT-DIDENHEIM représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dont le siège est situé 388, avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTRATT
- la Commune de FLAXLANDEN représentée par Madame Françoise AGUDO-PÉREZ, Maire, dont le siège est situé 5, rue de Bruebach – 68720 FLAXLANDEN
- la Commune de GALFINGUE représentée par Monsieur Christophe BIRSCHENE, Maire, dont le siège est situé 9, rue du 25 novembre – 68990 GALFINGUE
- la Commune de HEIMSBRUNN représentée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire, dont le siège est situé 11, rue de Belfort – 68990 HEIMSBRUNN
- la Commune d'ILLZACH représentée par Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire, dont le siège est situé 9, rue de la République – 68110 ILLZACH

- la Commune de KINGERSHEIM représentée par Monsieur Laurent Riche, Maire, dont le siège est situé 79, faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM
- la Commune de LUTTERBACH représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dont le siège est situé 46, rue Aristide Briand – 68460 LUTTERBACH
- la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS représentée par Madame Josiane MEHLEN, Maire, dont le siège est situé 12, rue de l'école – 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
- la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE
- la Commune de PFASTATT représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dont le siège est situé 18, rue de la Mairie BP 30 – 68120 PFASTATT
- la Commune de PULVERSHEIM représentée par Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, dont le siège est situé 1, place Charles De Gaulle – 68840 PULVERSHEIM
- la Commune de RIEDISHEIM représentée par Monsieur Loïc RICHARD, Maire, dont le siège est situé 10, rue du Général De Gaulle – 68400 RIEDISHEIM
- la Commune de RUELSHEIM représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, Maire, dont le siège est situé 26, rue Principale – 68270 RUELSHEIM
- la Commune de STAFFELDEN représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68850 STAFFELDEN
- La Commune de STEINBRUNN-LE-BAS représentée par Monsieur Daniel HASSLER, Maire, dont le siège est situé 22, rue des orphelins – 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
- la Commune d'UNGERSHHEIM représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68190 UNGERSHEIM
- la Commune de WITTELSHEIM représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, dont le siège est situé 2, rue d'Enshheim – 68310 WITTELSHEIM
- la Commune de WITTENHEIM représentée par Monsieur Antoine HOWE, Maire, dont le siège est situé 21, rue d'Enshheim – 68270 WITTENHEIM
- la Commune de ZILLISHEIM représentée par Monsieur Michel LAUGEL, Maire, dont le siège est situé 1, place du Général De Gaulle – 68720 ZILLISHEIM

3

- la Commune de OTTMARSHHEIM représentée par Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire, dont le siège est situé 20, rue du Général-de-Gaulle – 68490 OTTMARSHHEIM
- la Commune de BANTZENHEIM représentée par Monsieur Roland ONIVUS, Maire, dont le siège est situé 11, rue du Général-de-Gaulle – 68490 BANTZENHEIM
- la Commune de PETIT-LANDAU représentée par Madame Carole TALLEUX-ESSLINGER, Maire, dont le siège est situé 3, rue Adjudant-Chef-Joseph-Séger – 68490 PETIT-LANDAU
- la Commune de NIFFER représentée par Madame Veronique MEYER, Maire, dont le siège est situé 22, rue Principale – 68680 NIFFER
- la Commune de HOMBOURG représentée par Monsieur Thierry ENGASSER, Maire, dont le siège est situé 25, rue Principale – 68490 HOMBOURG
- la Commune de CHALAMPE représentée par Madame Christine DUPONT-DUFUTRELE, Maire, dont le siège est situé 9, Espace Centre-Village – 68490 CHALAMPE
- La Commune de RICHWILLER représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire, dont le siège est situé 39, rue Principale – 68120 RICHWILLER
- La Commune de REININGUE représentée par Monsieur Alain LECONTE, Maire, dont le siège est situé 2, rue Georges-Alier – 68950 REININGUE
- La Commune de ESCHENTZWILLER représentée par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, dont le siège est situé 2, rue des Tilleuls – 68440 ESCHENTZWILLER
- La Commune de BRUEBACH représentée par Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire, dont le siège est situé 2, rue de l'Église – 68440 BRUEBACH
- La Commune de ZIMMERSHEIM représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Maire, dont le siège est situé 8, rue de l'École – 68440 ZIMMERSHEIM
- La Commune de FELDKIRCH représentée par Monsieur Pierre SALZE, Maire, dont le siège est situé 55, rue Principale – 68540 FELDKIRCH
- La Commune de BALDERSHEIM représentée par Monsieur Pierre LOGEL, Maire, dont le siège est situé 23b, rue Principale – 68390 BALDERSHEIM
- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM

4

- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM
- La Commune de DIETWILLER représentée par Monsieur Christian FRANTZ, Maire, dont le siège est situé 42, rue du Général de Gaulle – 68440 DIETWILLER
- La Commune de HABSHEIM représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire, dont le siège est situé 92, rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM
- La Commune de RIXHEIM représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire, dont le siège est situé 28 rue Zuber – 68170 RIXHEIM
- La Commune de SAUSHEIM représentée par Monsieur Guy OMEYER, Maire, dont le siège est situé 38, Grand Rue – 68390 SAUSHEIM

Ci-après désignés « les partenaires ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A ;

Vu les délibérations des collectivités signataires.

Preamble

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cohérence, efficacité et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour m2A de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales de la communauté de communes. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration sur le territoire, dans le cadre des services aux familles.

Cette convention cadre mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Caf du Haut-Rhin sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ...).

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention cadre vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet de développement territorial et social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caf de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un diagnostic élargi permettant de définir les orientations politiques et stratégiques validées par la collectivité.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions,
- Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire,
- Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf.

2. Gagner en efficacité

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire,
- Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des prestations légales, du financement des équipements et services aux familles ainsi que par l'accompagnement des familles.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits notamment.

Article 3 : Les champs d'intervention de m2A et des Communes signataires

La Communauté d'Agglomération porte de nombreuses compétences organisées autour de 3 axes principaux :

- m2A, un territoire attractif :
 - Développement économique
 - Offre touristique et culturelle
 - Soutien à l'université
 - Coopération transfrontalière
- m2A, un territoire responsable :
 - Transports
 - Aménagement du territoire
 - Energie
 - Environnement
 - Collecte, propreté et déneigement
- m2A, un territoire solidaire :
 - Petite Enfance
 - Périscolaire
 - Seniors
 - Habitat
 - Cohésion sociale
 - Equipements sportifs
 - Bibliothèques
 - Services numériques

Les communes portent toutes les autres compétences (liste non exhaustive) :

- Accès aux droits
- Périscolaire (mercredi et matin)
- Extrascolaire
- Jeunesse
- Handicap
- Insertion sociale
- ...

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins déjà identifiés

Les données utilisées pour réaliser cette première analyse nécessiteront d'être affinées par des données issues « du terrain » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.) et prendront en compte l'ensemble des ressources du territoire en associant l'ensemble des partenaires concernés.

La présente convention engage la ou les Collectivités et la Caf dans cette démarche de diagnostic partagé dès 2022. Celui-ci s'articulera autour des thématiques principales suivantes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore la thématique du handicap. La Collectivité est invitée à mobiliser les données récentes dont elle dispose déjà sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées.

Ainsi, ce diagnostic partagé permettra :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- de s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
- de définir les champs d'intervention à investir au regard de l'état offre/besoin,
- d'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Afin de répondre aux besoins de la population, un plan d'action viendra compléter le diagnostic partagé et sera enrichi tout au long de la période contractuelle par voie d'avenant à la présente convention.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec celles-ci, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

A noter que des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés, notamment au titre de l'appui à l'ingénierie territoriale, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire.

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'une fonction de « Chargé de coopération CTG ».

Cette fonction procède d'une évolution d'une fonction de coordination existante dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'une fonction de coordination existante, un engagement de la collectivité est attendu quant à la progression vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de la collectivité et en lien avec la Caf, cette fonction de Chargé de coopération CTG :

- permet le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité,
- met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- se saisit de coopérations et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, handicap et accompagnement social.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficié à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Enfin, la présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un chargé de coopération CTG qui sera désigné par m2A, (attendus développés dans l'article 7)
- Un comité de pilotage stratégique,
- Un comité de suivi.

Le comité de pilotage stratégique se réunit à minima une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de la Communauté d'Agglomération ainsi que du Directeur général des services ou son représentant,
- D'un représentant du Conseil d'Administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de son représentant,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques abordées.

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation. Il se réunit à minima une fois par an.

Le comité de suivi est composé :

- Du Directeur général des services ou son représentant,
- Des responsables de services de la collectivité ou leurs représentants,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf & Travailleur Social,
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques.

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au Comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de besoin.

Article 7 : Modalités de coordination des actions sur le territoire

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est mis en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'un poste de « Chargé de coopération CTG ». Cette fonction procède d'une évolution d'un poste de coordination existant dans le CEI et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'un poste de coordination existant, un engagement de la collectivité est attendu la progression de ce poste vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de collectivité et en lien avec la Caf, le Chargé de coopération CTG :

- Assure le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire définie dans la CTG,
- Met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- Se saisit de coopération et de mutualisations pour accroître in fine l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutient les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie. Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage stratégique, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2026 inclus et se renouvelle par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.


En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse le 27/12/2021.

En 2 exemplaires qui seront diffusés de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

 <p>Président du Conseil d'Administration de la Caf du Haut-Rhin</p> <p>Jacques RIMEIZE</p>	Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
	Fabian JORDAN



Directeur de la Caf du Haut-Rhin Jean-Jacques PION		Le Président du Syndicat des Communes de l'île Napoléon (SCIN)	
Le Maire de la Commune de BERRWILLER	Fabien JORDAN	Le Maire de la Commune de BOLLWILLER	Pierre LOGEL
Le Maire de la Commune de BRUNSTATT- DIDENHEIM	Antoine VIOLA	Le Maire de la Commune de FLAXLANDEN	Jean-Paul JULIEN
Le Maire de la Commune de GALPINGUE	Christophe BITSCHENE	Le Maire de la Commune de HEIMSBRUNN	Francine AGUDO-PEREZ,
Le Maire de la Commune d'ILLZACH	Jean-Luc SCHILDKNECHT	Le Maire de la Commune de KINGERSHEIM	Jean-Paul MOR
Le Maire de la Commune de LUTTERBACH	Rémy NEUMANN	Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS	Laurent Riche
		Le Maire de la Commune de WITTENHEIM	Josiane MEHLEN

Le Maire de la Commune de MULHOUSE	Michèle LUTZ	Le Maire de la Commune de PFASTATT	Francis HILLMEYER
Le Maire de la Commune de PUVERSHEIM	Christophe TORANELLI	Le Maire de la Commune de RIEDISHEIM	Lotie Richard
Le Maire de la Commune de RUELSHEIM	Francis DUSSEURD	Le Maire de la Commune de STAFELFELDEN	Thierry BELONI
Le Maire de la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS	Daniel HASSLER	Le Maire de la Commune de WITTENHEIM	Jean-Claude MENSCH
Le Maire de la Commune de WITTELSCHEIM	Yves GOEPFERT	Le Maire de la Commune de WITTENHEIM	Antoine HOME
Le Maire de la Commune de ZILLSHEIM	Michel LAUGEL	Le Maire de la Commune de PETIT-LANDAU	Carole TALLEUX-ESSLINGER

Le Maire de la Commune de OTTMARSHHEIM	Jean-Marie BEHE	Le Maire de la Commune de HOMBOLUNG	Thierry ENGASSER
Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM	Roland ONIMIVUS	Le Maire de la Commune de CHALAMPE	Christine DUPONT-DUFEUTRELLE
Le Maire de la Commune de NIFFER	Véronique MEYER	Le Maire de la Commune de SAUSHEIM	GUY OMEYER
Le Maire de la Commune de RICHWILLER	Vincent HAGENBACH	Le Maire de la Commune de REININGUE	Alain LECONTE
Le Maire de la Commune de ESCHENTZWILLER	Gilbert IFFRIG	Le Maire de la Commune de BRUEBACH	Gilles SCHILLINGER
Le Maire de la Commune de ZIMMERSHEIM	Philippe STURCHLER	Le Maire de la Commune de FELDKIRCH	Pierre SAUZE

Le Maire de la Commune de BALDERSHEIM	Pierre LOGEL	Le Maire de la Commune de BATTENHEIM	Maurice GUTH
Le Maire de la Commune de DIETWILLER	Christian PRANTZ	Le Maire de la Commune de HASHEIM	Gilbert FUCHS
Le Maire de la Commune de RIXHEIM	Rachel BAECHEL		